

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0831-29

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Pour : 16 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

DATE DE LA CONVOCAION
03/12/2020

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
03/12/2020

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le CGCT et notamment son article L2121-8 qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale délibérante,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

\*\*\*\*\*  
ADOPTION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Voglans pour le mandat 2020/2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 DECEMBRE 2020.

  
LE MAIRE,  
YVES MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0831-28

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Pour : 16 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
03/12/2020

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
03/12/2020

\*\*\*\*\*

Monsieur J. CONVERT rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

La réglementation prévoit que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

\*\*\*\*\*  
IDENTIFICATION ET  
STERILISATION DES  
CHATS ERRANTS SUR LA  
COMMUNE

La commune fait donc le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec une association locale : les chats libres de Chambéry.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Cette convention constitue un accord-cadre entre les 2 parties.

**Le**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2005,

**et Publication ou  
Notification**

Vu l'arrêté du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

**Le**

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention entre l'association les Chats libres de Chambéry et la commune, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 011.
- AUTORISE M. le maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 DECEMBRE 2020.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0831-27

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Pour : 16 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

DATE DE LA CONVOCAATION
03/12/2020

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
03/12/2020

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*  
DESHERBAGE DES  
OUVRAGES DE LA  
BIBLIOTHEQUE

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

.....  
Mme BERNOU explique au Conseil Municipal que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage. Désherber permet :

- De gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après
- De gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »
- De rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état
- De repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres
- D'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public

Et surtout : d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

Une liste précise est établie et conservée à la bibliothèque.

L'élimination d'ouvrages est officialisée par :

- un procès-verbal signé du Maire ou de son représentant mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

La destination des documents éliminés peut se faire selon les modalités suivantes :

- la destruction des documents jugés en mauvais état
- Le don à des associations ou à des institutions
- La vente des documents qui auront fait l'objet d'un déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents en service à la bibliothèque sont soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale soit périmés dans leur contenu soit inappropriés au fonds de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la politique de régulation des ouvrages de la bibliothèque municipale
- CHARGE le personnel de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 DECEMBRE 2020.



LE MAIRE,  
YVES MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0831-26

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

**Pour : 16 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération votée par le Centre Communale d'Action Sociale le 23 septembre 2020 portant sur les aides aux transports urbains.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser les modes de transport doux,

CONSIDERANT la nécessité de désengorger le parking situé devant le groupe scolaire de la commune et d'améliorer l'aspect sécuritaire des abords de l'école et notamment aux heures d'entrée et de sorties de classes,

CONSIDERANT que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

CONSIDERANT que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la gratuité des transports pour les élèves scolarisés en primaire (maternelle + élémentaire) sur le réseau Grand Lac.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Fait et délibéré à Voglans, le 07 décembre 2020.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

\*\*\*\*\*  
OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*  
GRATUITE DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES  
RESEAU GRAND LAC

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0831-25

Séance du 07 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Pour : 16 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POULLILLIAN, Sébastien THERME

DATE DE LA CONVOCAION
03/12/2020

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
03/12/2020

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

.....  
VU la délibération du 31 août 2020 ayant émis un avis favorable, pour la mise à disposition des parcelles communales AK 31,32 et 181 (devenue AK 208) pour la dépose de matériaux et d'engins nécessaires à la construction de 10 maisons à Villarcher,

\*\*\*\*\*

Constitution d'une  
servitude de passage au  
profit du Domaine d'Hélios

CONSIDERANT que la société SCCV Domaine d'Hélios a exprimé la nécessité de pouvoir disposer de ces terrains communaux pour l'installation du chantier au vue de la réalisation du permis de construire, évitant ainsi une occupation du chemin de la Patte d'Oie

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

CONSIDERANT que le PC n°07332919C1010 au profit de la société SCCV Domaine d'Hélios oblige le raccordement aux réseaux eaux usées et eau potable rue de la plaine et donc la traversée de la propriété communale cadastrée section AK n°31, 32 et 208.

**et Publication ou  
Notification**

Le

CONSIDERANT que cette servitude nécessite la mise en place d'une convention entre la société SCCV Domaine d'Helios et la commune,

La présente convention sera effective dès sa signature et jusqu'au 31 août 2021. Du 01/09/2021 au 31/12/2021, la parcelle AK 208 sera limitée aux futurs lots 4 et 5.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage des eaux usées et eaux potables ainsi qu'une servitude de passage piétonnier réciproque au profit de la SCCV Domaine d'Hélios en contrepartie de la viabilité des 5 lots en eaux usées et eau potable et de la sortie du collecteur d'eaux usées et potable jusqu'au bout du chemin de la Patte d'oie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention applicable pour la mise à disposition des parcelles communes AK31, 32 et 208 pour la construction d'un lotissement à Villarcher.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 DECEMBRE 2020.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 07 décembre 2020

N° 2020-0831-24

L'an deux mille vingt et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Terre Nue au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 15 (dont 2  
pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD (arrivée 20h24, à partir de la délibération 2020-0831-25), GOUJON Alain, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, POTHIER Cédric, TETAZ Isabelle.

**Absents :** Anne CHERPIN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, J. Claude POUILLILLIAN, Sébastien THERME

**POUVOIRS :** MME ANNE CHERPIN DONNE POUVOIR A MME SICOLI  
MME NADIA PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
03/12/2020

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

DATE D’AFFICHAGE
03/12/2020

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de rénovation des façades et des locaux ERP (Etablissement Recevant du Public) du bâtiment de la Cure de la commune pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 13 novembre 2020. 14 offres ont été réceptionnées pour un total de 3 lots :

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Lot 1 – Menuiserie PVC-Vitrierie  
Lot 2- Maçonnerie  
Lot 3- Peintures-Placo

\*\*\*\*\*  
MARCHE DE TRAVAUX-  
RENOVATION DES  
FACADES ET DES LOCAUX  
ERP DU BATIMENT  
« L'ANCIENNE CURE »

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

La commission de la commande publique du 25 novembre 2020 propose de retenir :

Le

➤ Lot 1 – Menuiserie/PVC-Vitrierie

SARL COUTURIER Robert  
382 ZAC des Fontanettes  
73170 YENNE

Montant HT : 21 524.50€

**et Publication ou  
Notification**

Le

➤ Lot 2 – Maçonnerie

Entreprise CACCIATORE VINCENT ET FILS  
170 Avenue de Saint-Simond  
73100 AIX LES BAINS

Montant HT : 14 070€ HT

➤ Lot 3 – Peinture-Placo

Entreprise UC BATIMENT

657 rue de Branmafán

73230 BARBY

Montant HT : 22 797€

(Avec solution Revêtement Minéral Epais : 25 397€)

**Soit un montant total de marché : 60 991.50 € HT**

**73 189.80 € TTC**

Les travaux seront réalisés à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre 2021.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
  
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
  
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 DECEMBRE 2020.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**

